

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 mars 2024

Délibération n° CA 2024_03_01

Adoption du Rapport d'activités 2023 de l'Etablissement

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

- 1° Effectif du conseil d'administration : **51**
- 2° Quorum : **26**
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : **30**
- 4° Administrateurs prenant part au vote : **30**
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : **30**
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : **0**
 - c) Nombre d'abstentions constatées : **0**
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur et en avoir débattu, **adopte le Rapport d'activités 2023 de l'Etablissement.**

La Directrice s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 13 mars 2024

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

La Directrice,



Gaëlle BERTHAUD